

ACCEPTATION DES MODALITÉS

1. Attestation et acceptation : En liant votre Carte CIBC à une Carte Récompenses JOURNIE, vous reconnaissez avoir reçu, lu, compris et accepté toutes les Modalités. Les Modalités entrent en vigueur au moment où vous cochez la case pendant le processus de liaison, dans la province ou le territoire dans lequel vous vivez. Veuillez en télécharger ou en enregistrer un exemplaire pour vos dossiers. Un exemplaire des Modalités sera également disponible sur cibc.com/journie-fr.
2. Modalités applicables à tous les Clients CIBC participants : Les Modalités s'appliquent à tous les Clients CIBC participants. Il est de la responsabilité du Client CIBC participant qui lie une Carte CIBC à une Carte Récompenses JOURNIE de s'assurer que tout usager autorisé d'une Carte CIBC liée ou tout titulaire de Carte Récompenses JOURNIE reçoit une copie des Modalités ainsi que tout avis qui a une incidence sur l'utilisation du Programme.
3. Version la plus récente des Modalités : Nonobstant toute autre disposition de ces Modalités, la publication de la version la plus récente des Modalités sur cibc.com/journie-fr est réputée vous aviser des dites Modalités, lorsqu'un avis est requis ou permis par la présente. Ces Modalités remplacent toutes les modalités précédentes en ce qui concerne le Programme. Nous pouvons modifier les Modalités sans préavis.
4. Les Modalités s'ajoutent aux ententes existantes : Les Modalités s'appliquent au Programme et s'ajoutent aux modalités de toutes les Ententes CIBC ainsi qu'aux modalités du programme Récompenses JOURNIE. En cas de divergence entre i) les Modalités et ii) les Ententes CIBC ou les modalités du programme Récompenses JOURNIE, les présentes Modalités s'appliqueront dans la mesure nécessaire pour régler ladite divergence.
5. L'application Services bancaires mobiles CIBC^{MD} ou Services bancaires CIBC en direct^{MD} sont requis : Vous devez vous inscrire à l'application Services bancaires mobiles CIBC ou à Services bancaires CIBC en direct afin de lier votre Carte CIBC à une Carte Récompenses JOURNIE et de participer au Programme.
6. Responsabilité en matière de saisie des renseignements liés à la Carte Récompenses JOURNIE : Il est de votre responsabilité d'entrer les bons numéros Récompenses JOURNIE lorsque vous liez vos Cartes CIBC. Ni la Banque CIBC ni Parkland ne seront responsables d'une quelconque erreur de liaison de votre part.
7. Aucuns frais supplémentaires : À l'exception des i) frais, taxes et autres frais prévus dans vos Ententes CIBC, et des ii) achats que vous effectuez avec votre Carte CIBC, votre participation au Programme vous est fournie sans aucuns frais supplémentaires.

LE PROGRAMME

8. Économies de carburant de 3 ¢ : Chaque fois que vous utilisez votre Carte CIBC liée pour acheter de l'essence ou du diesel de n'importe quel type, dans n'importe quelle Station Parkland, vous économiserez trois cents (0,03 \$) par litre au moment de l'opération. La quantité maximale de carburant admissible au rabais de trois cents

- (0,03 \$) par litre est de 100 litres par opération. Vous devez également présenter une Carte Récompenses JOURNIE valide au moment de l'opération pour profiter du rabais.
9. Offres futures : La Banque CIBC et Parkland peuvent mettre en place des offres différentes ou supplémentaires de temps à autre dans le cadre du Programme.
 10. Aucun effet rétroactif : Cette offre ne s'applique pas de manière rétroactive aux achats précédents.
 11. Modifications du Programme ou fin de celui-ci : Le Programme peut être suspendu, modifié, annulé ou retiré à tout moment sans préavis lorsque la loi en vigueur l'autorise, et sans compensation, notamment sans droits d'échange ou de compensation à la fin du programme.
 12. Nous pouvons annuler votre participation : La Banque CIBC ou Parkland peuvent, à leur discrétion, sans préavis et sans compensation, suspendre ou annuler votre participation au Programme, ce qui comprend l'annulation de tous vos points accumulés sans compensation et sans droits d'échange, notamment si vous n'êtes plus admissible au Programme, à votre décès ou si la Banque CIBC ou Parkland suspectent une activité incompatible avec les modalités du Programme, notamment en cas d'abus des privilèges offerts par le Programme, de falsification de tout renseignement ou d'activité frauduleuse possible. Afin de bénéficier du Programme, votre compte de Carte CIBC doit être en règle lors de chaque opération.
 13. Erreurs de système : La Banque CIBC et Parkland se réservent le droit d'apporter des rectifications et de corriger toutes les erreurs relatives à vos économies de carburant, à tout moment et pour n'importe quelle raison. Si vous ne recevez pas les économies de carburant relatives à une offre à laquelle vous avez participé, veuillez prévenir immédiatement le service à la clientèle de Récompenses JOURNIE, selon le cas, aux coordonnées fournies ci-dessous. Si vous ne nous prévenez pas d'une telle erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date de l'opération, vous ne recevrez pas les économies, et la Banque CIBC et Parkland seront libérées de toutes les réclamations que vous pourriez avoir relativement à cette erreur ou omission.
 14. Deux jours ouvrables pour traiter les demandes : Nous pouvons avoir besoin de jusqu'à deux (2) jours ouvrables pour traiter votre demande, à partir du jour où vous faites votre demande de lier ou d'ajouter vos Cartes CIBC à une Carte Récompenses JOURNIE. Les achats effectués pendant le traitement des demandes peuvent ne pas être admissibles à une offre faisant partie du Programme. Si vous ne recevez toujours pas l'offre passé ce délai, veuillez nous prévenir immédiatement aux coordonnées fournies ci-dessous. Nous ne serons pas responsables des offres dont vous auriez pu bénéficier avant de prévenir la Banque CIBC ou Parkland, selon le cas.
 15. Systèmes de paiement mobile tiers (portefeuille mobile) : Une fois que vous avez lié vos Cartes CIBC à votre Carte Récompenses JOURNIE, vous bénéficierez des économies sur le carburant lorsque vous paierez avec un portefeuille mobile pris en charge par la Banque CIBC. Veuillez noter que vous ne pouvez pas échanger vos primes Récompenses JOURNIE à l'aide d'un portefeuille mobile.

GÉNÉRALITÉS ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

16. Vous devez lier toutes les Cartes CIBC : Lorsque vous participez au Programme, votre Carte de débit CIBC et toutes vos Cartes de crédit personnelles seront liées à la même Carte Récompenses JOURNIE. Toute nouvelle Carte CIBC que vous obtiendrez par la suite sera automatiquement liée à la même Carte Récompenses JOURNIE.
17. Parkland n'est pas un représentant de la Banque CIBC : Parkland n'agit pas au nom de la Banque CIBC. Parkland est l'unique responsable i) des services et avantages offerts par l'intermédiaire du programme Récompenses JOURNIE; ii) de l'administration dudit programme, notamment de la façon dont vous pouvez obtenir ou échanger vos primes Récompenses JOURNIE ou vos économies sur le prix de l'essence ou du diesel; iii) des Modalités du programme Récompenses JOURNIE; et iv) du respect des lois sur les renseignements personnels recueillis, utilisés et communiqués par Parkland.
18. La Banque CIBC n'est pas un représentant de Parkland : La Banque CIBC n'agit pas au nom de Parkland. La Banque CIBC est l'unique responsable des Ententes CIBC.
19. Protection des renseignements personnels : Vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication par la Banque CIBC de vos renseignements personnels telles qu'elles sont décrites dans la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels intitulée « Protection des renseignements personnels », qui se trouve dans tout centre bancaire ou sur le site www.cibc.com/francais. De plus, la Banque CIBC et Parkland, ainsi que leurs employés, représentants et fournisseurs de service respectifs, peuvent recueillir, utiliser et communiquer vos renseignements personnels de temps à autre à des fins d'inscription et d'administration de votre participation au Programme et de prestation des avantages, services et primes offerts par le Programme. La Banque CIBC peut communiquer à Parkland votre numéro de Carte de débit CIBC et votre numéro de carte de crédit CIBC. Parkland peut communiquer à la Banque CIBC votre numéro de Carte Récompenses JOURNIE. La Banque CIBC et Parkland peuvent communiquer avec vous au sujet de votre participation au Programme, ou promouvoir les avantages, services et primes du Programme et fournir des renseignements sur ceux-ci. La Banque CIBC peut analyser vos renseignements personnels (notamment les données des opérations de vos cartes de débit et de crédit) afin de vérifier si vous êtes admissible à des avantages et à des offres Récompenses JOURNIE particulières qui peuvent vous intéresser. La Banque CIBC ne communiquera pas les données de vos opérations à Parkland.
20. Les titulaires de Carte Récompenses JOURNIE peuvent consulter les renseignements relatifs aux opérations : Veuillez noter que lorsque votre Carte CIBC est liée à une Carte Récompenses JOURNIE, le titulaire de la Carte Récompenses JOURNIE pourra consulter certains renseignements liés aux opérations dans les Stations Parkland, tels que la date, le montant et le lieu de vos achats.
21. Communiquer avec la Banque CIBC ou Parkland : Vous pouvez communiquer avec la Banque CIBC par téléphone en tout temps au 1 800 465-2422 ou au 1 888 337-2422 (service en français). Si vous avez des questions au sujet des économies sur le carburant ou sur le Programme Récompenses JOURNIE, notamment sur le fait de dissocier une Carte CIBC d'une Carte Récompenses JOURNIE, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de Récompenses JOURNIE par téléphone au 1 833 JOURNIE ou 1 833 568-7643, ou par courriel aux adresses serviceclients@journie.ca (service en français) ou customercare@journie.ca (service

en anglais). La Banque CIBC communiquera avec vous à l'aide des renseignements qui figurent dans nos dossiers.

22. Pas d'échange de points contre des Primes CIBC dans les stations Parkland : Veuillez noter que les points Primes CIBC ne peuvent pas être utilisés pour obtenir des primes Récompenses JOURNIE dans les Stations Parkland, en ligne sur www.journie.ca, dans l'application JOURNIE ou par l'intermédiaire du service à la clientèle de Parkland.
23. Pas d'échange de points contre des primes Récompenses JOURNIE à la Banque CIBC : Veuillez noter que les primes Récompenses JOURNIE ne peuvent pas être utilisées pour un solde impayé sur une Carte CIBC.
24. Les termes commençant par une majuscule qui sont utilisés mais non définis dans les présentes Modalités ont le sens qui leur est attribué dans les Ententes CIBC.

DÉFINITIONS

25. « Compte bancaire » désigne un compte bancaire CIBC en règle, établi pour payer les biens et services à l'aide d'une Carte de débit CIBC dans un magasin ou auprès d'un marchand doté d'un système de point de vente ou d'autres terminaux de carte de débit pris en charge.
26. « Banque CIBC » désigne la Banque Canadienne Impériale de Commerce et ses sociétés affiliées.
27. « Ententes CIBC » désignent toute autre entente, à l'exclusion des présentes Modalités, entre vous et la Banque CIBC, qui régit l'utilisation de votre Carte CIBC ou de votre Compte bancaire, telle que modifiée de temps à autre.
28. « Carte CIBC » désigne une Carte de débit CIBC ou une Carte de crédit personnelle.
29. « Carte de débit CIBC » désigne une carte de débit CIBC associée à un Compte bancaire.
30. « Carte Récompenses JOURNIE » désigne un compte offert et géré par Parkland dans le cadre du programme de fidélisation Récompenses JOURNIE dans le but de créditer les primes Récompenses JOURNIE.
31. « Carte CIBC liée » désigne une Carte CIBC liée à une Carte Récompenses JOURNIE.
32. « Parkland » désigne Parkland Fuel Corporation et ses sociétés affiliées.
33. « Station Parkland » désigne les stations-service des marques Chevron, Pioneer ou Ultramar participantes au Canada, y compris les dépanneurs attachés à ces stations-service, et/ou les entreprises et les tiers fournisseurs autorisés par Parkland pour la distribution et/ou l'échange de points Récompenses JOURNIE, selon ce que détermine Parkland. Par souci de clarté, une « Station Parkland » exclut toute autre entreprise attachée à la Station Parkland ou qui en partage les locaux.
34. « Client CIBC participant » ou « vous » désigne i) tout titulaire de carte principal ou codemandeur qui lie sa ou ses Cartes de crédit personnelles à une Carte Récompenses JOURNIE; ii) tout usager autorisé dont la Carte de crédit personnelle a été liée à une Carte Récompenses JOURNIE par le titulaire de carte principal sur le même compte de carte de crédit; ou iii) tout titulaire ou cotitulaire d'un Compte bancaire qui lie sa Carte de débit CIBC à une Carte Récompenses JOURNIE.
35. « Client personnel » désigne un client de la Banque CIBC qui détient une Carte de crédit personnelle ou un Compte bancaire personnel.

36. « Carte de crédit personnelle » désigne une carte Aventura^{MD} CIBC Visa Infinite*, une carte Aventura^{MD} Or CIBC Visa*, une carte Aventura^{MD} CIBC Visa*, une carte Aventura^{MD} Or CIBC Visa* en dollars US, une carte CIBC Visa Infinite Privilege* Aéroplan^{MD}, une carte CIBC Visa Infinite* Aéroplan^{MD}, une carte CIBC Visa* Aéroplan^{MD}, une carte Dividendes CIBC^{MD} Visa Infinite*, une carte Dividendes Platine CIBC^{MD}, une carte Dividendes CIBC^{MD} Visa*, une carte Aventura^{MD} CIBC Visa* pour étudiants, une carte CIBC Visa* Aéroplan^{MD} pour étudiants, une carte Dividendes CIBC^{MD} Visa* pour étudiants, une carte Classique CIBC Visa*, une carte Sélecte CIBC Visa*, une carte Platine CIBC Visa*, ou toute autre carte de crédit personnelle admissible, déterminée par la Banque CIBC à sa seule discrétion de temps à autre, en règle au moment de chaque opération.
37. « Programme » désigne les promotions conjointes offertes par la Banque CIBC et Parkland aux Clients CIBC participants.
38. « Modalités » désignent les présentes modalités du programme de fidélisation.
39. « Nous » désigne la Banque CIBC et Parkland.

^{MD} Marque déposée de la Banque CIBC ou de ses filiales.

^{MC} Marque de commerce de la Banque CIBC ou de ses filiales.

^{MD} Aéroplan est une marque déposée d'Aéroplan inc.

Visa*, Visa Infinite* et Visa Infinite Privilege* sont des marques de commerce de Visa International Service Association, utilisées sous licence.

^{MC} Toutes les marques de commerce de Récompenses Journée appartiennent à Parkland Fuel Corporation.

^{MC} Toutes les marques de commerce de Pioneer appartiennent à Parkland Corporation.

^{MD} Ultramar est une marque déposée d'Énergie Valero inc., utilisée sous licence.

CHEVRON est une marque déposée de Chevron Intellectual Property LLC, utilisée sous licence.